



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
des affaires
européennes**

Des frontières de l'Union européenne maîtrisées !

L'Union européenne a, après de nombreuses années, démontré qu'il était possible de dépasser les clivages et s'accorder sur la question sensible de la migration. Grâce au Pacte sur la migration et l'asile et au code frontières Schengen révisé, l'Union contrôlera mieux ses frontières.



©Commission européenne

On a souvent accusé l'Union européenne de ne pas être en mesure de s'accorder sur la question migratoire. Et pourtant, elle l'a fait ! Elle l'a fait grâce au Pacte sur la migration et l'asile qui a récemment été adopté.

Le Pacte, c'est quoi ?

1/ C'est la garantie d'avoir une meilleure maîtrise de nos frontières extérieures avec la mise en place de procédures obligatoires à la frontière pour identifier rapidement les personnes entrant sur le territoire européen, celles en besoin de protection et celles à éloigner.

Très concrètement, **ces procédures à la frontière** vont offrir deux progrès concrets : d'abord, **enregistrer toute entrée sur le territoire européen** et soumettre toute personne à des contrôles identitaires, sanitaires et sécuritaires ; ensuite, instruire, dès l'entrée sur le territoire européen, **les demandes d'asile** pour les personnes venant de pays qui ont moins de 20% de taux de reconnaissance de l'asile. Ainsi, si ces demandes se révèlent infondées, il sera possible de raccompagner, dans la dignité, ces personnes beaucoup plus facilement dans leur pays d'origine.

2/ Le Pacte, c'est aussi la garantie de lutter de manière beaucoup plus efficace contre les mouvements secondaires. Phénomène que nous connaissons bien en France. Face à cela, le Pacte prévoit des procédures simplifiées dans le cadre du **mécanisme de Dublin** : très



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
des affaires
européennes**

concrètement, on pourra renvoyer vers le pays de première entrée ces personnes pour l'instruction de leur demande d'asile sur simple notification, alors que jusqu'à présent il fallait une autorisation du pays de première entrée.

3/ Le Pacte, c'est enfin l'organisation d'une solidarité obligatoire entre les États membres.

Cette solidarité est indispensable car les flux migratoires concernent tous les Européens et parce que Schengen est notre espace commun. Indispensable aussi car la maîtrise des frontières extérieures de l'Union européenne, c'est l'affaire de tous les Européens et pas seulement des pays de première entrée. C'est pourquoi le pacte prévoit des moyens importants au plan financier pour que les pays de première entrée puissent faire face à leur responsabilité.

Cette solidarité sera obligatoire. Toutefois elle est flexible dans ses modalités. Ainsi elle pourra prendre la forme de relocalisations (transfert de demandeurs d'asile de l'État membre normalement responsable vers un autre État membre), mais aussi de contributions financières pour les États qui ne souhaitent pas faire de relocalisations.

Ce Pacte est excellent car il est fondé sur des équilibres délicats : entre responsabilité et solidarité, entre recherche d'efficacité et fidélité à nos valeurs, entre fermeté nécessaire pour maîtriser les flux et justice pour accueillir ceux qui sont en réel besoin de protection.

Pour aller plus loin : stratégies, directives, règlements, communications, plans d'actions et cadres stratégiques

[Pacte sur la migration et l'asile](#) – février 2024